

LES HONORAIRES DE TRANSACTION AGENCE ORPI BUENO
AU 26 NOVEMBRE 2019

PRIX DE VENTE

HONORAIRES TTC

	MANDAT EXCLU	MANDAT SIMPLE
Place de parking, garage, cave	2 000 €	2 500 €
< 59 000 - 249 999 €	5 %	6 %
250 000 € - 399 999 €	4,5 %	5 %
400 000 € - 699 999 €	4 %	4,5 %
À PARTIR DE 700 000 €	3,5 %	4 %

Montants TTC (TVA à 20%), calculés sur le montant de la transaction réalisée
Ces honoraires comprennent l'estimation, la commercialisation du bien, l'accompagnement concernant la vente jusqu'à la signature de l'acte définitif.

En cas de délégation de mandat le barème de l'agence délégataire est appliqué.

Aucun honoraire n'est dû avant la conclusion d'un contrat.

La délivrance d'une note est obligatoire.

Les honoraires de l'agence immobilière ORPI sont à la charge acquéreur.



ORPI BUENO IMMOBILIER

HONORAIRES DE LOCATION

- **Appartements (locations nues ou meublées) :**
 - ▶ Honoraires d'entremise et de négociation : 50 € ttc à la charge exclusive du bailleur.
 - ▶ Honoraires de visites, constitution des dossiers et rédaction du bail : 24 € ttc par m2 de surface habitable partagés entre le locataire et le bailleur.
 - ▶ Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 6 € ttc par m2 de surface habitable entre le locataire et le bailleur.
- **Boutiques et murs commerciaux :**
 - ▶ Honoraires de négociation et de rédaction de bail : 10 % ttc du loyer charges comprises de la 1^{ère} période triennale de location à la charge exclusive du locataire.
- **Parkings :**
 - ▶ Honoraires de négociation et de rédaction de bail : 2 mois de loyers charges comprises partagés entre le bailleur et le locataire.

HONORAIRES DE GÉRANCE

- **Formule SOUPLESE : 5% HT sur le loyer charges comprises**
 - ▶ Envoi des avis d'échéance et quittances – Relance des loyers et mise en demeure – Un seul interlocuteur dédié à la gestion de votre appartement.
 - ▶ Perception des loyers et des charges – Révision annuelle du loyer – Régularisation des charges locatives – Gestion des impayés et des procédures.
 - ▶ Vérification annuelle des attestations d'assurances et du contrat d'entretien – Versement mensuel des revenus locatifs par virement bancaire.
 - ▶ Envoi des comptes rendu de gérance sur votre espace extranet bailleur – Information auprès du TP sur arrivée et départ de vos locataires – Gestion des travaux
- **Formule CONFIANCE : 7% HT sur le loyer charges comprises**
 - ▶ Prestation « Formule SOUPLESE » avec en plus :
 - ▶ Règlement des appels de fonds auprès du syndic de copropriété – Représentation à l'Assemblée Générale – Entretien fiscal annuel offert.
 - ▶ Assistance et représentation du bailleur au logement pour les rdv syndic (travaux de copropriété, dégâts des eaux, ...).
- **Garanties des loyers impayés : 3,1 % dont 0,65 ou 0,40 (selon formule) acquis à l'agence**
 - ▶ Assurance illimitée dans le temps des loyers impayés – Prise en charge des frais de justice
 - ▶ Assurance dégradations : 7625 € – Aucune franchise, aucun délai de carence.
- **Services optionnels (si non inclus dans les formules)**
 - ▶ Aide à la déclaration des revenus fonciers : 100 € ttc – Déclaration trimestrielle ou mensuelle de T.V.A : 20 € ttc – Déclaration représentation du mandant devant les commissions administratives : 150 € ttc – Suivi d'une procédure d'augmentation de loyer à l'expiration d'un bail, sans représentation en commission administrative : 100 € ttc – Procédure de recouvrement amiable des sommes dues par le locataire (relances, mise en demeure, protocoles...) ; 90% de la clause pénale prévue au bail versée par le locataire au bailleur – Suivi d'une procédure judiciaire (y compris délivrance d'un commandement à payer) : 100 € ttc /trimestre – Représentation du mandant aux assemblée générale de copropriété : 100 € ttc – Ouverture d'un dossier de succession comprenant la communication de tous documents au notaire et l'obtention d'attestations de créanciers : 150 ttc – Estimation de la valeur vénale d'un bien géré à l'usage d'habitation ou commercial : Offert – Suivi des travaux sans maîtrise d'œuvre : 3 % HT du montant des marchés acceptés par le mandant (contact avec les entreprises, discussion des devis, suivi des travaux), avec un minimum de 50 € ttc. Relevé de compteurs d'eau divisionnaires : forfait de 50 € ttc par relevé. Facturation ERNMT : 35 € ttc.

Mis à jour le 29 janvier 2018

TVA applicable 20%